

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le 02 JAN. 2017

Affaire suivie par : Hélène de SOLERE
Service Bassin Rhône-Méditerranée et
Plan Rhône
Tél. : 04 26 28 67 26
Courriel : helene.de-
solere@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

M. le Préfet des Bouches - du - Rhône



OBJET : La stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) des fleuves côtiers de la Métropole d'Aix – Marseille – Provence du territoire à risques importants d'inondation (TRI) d'Aix – Salon et du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Marseille – Aubagne

Par courrier du 2 décembre 2016, vous m'avez transmis pour avis le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des fleuves côtiers de la Métropole d'Aix – Marseille – Provence pour répondre aux enjeux du territoire à risques importants d'inondation (TRI) d'Aix – Salon et du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Marseille – Aubagne.

Pour le premier cycle de la mise en œuvre de la Directive Inondation, cette stratégie est animée et portée par l'État avec le service risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône qui en a assuré la coordination de l'élaboration et va animer le suivi de la mise en œuvre, en s'assurant de l'implication des collectivités dans le portage de celle-ci à l'horizon du deuxième cycle de la Directive Inondation.

Je tiens à souligner la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de cette stratégie et plus particulièrement l'implication d'un grand nombre d'acteurs très diversifiés dans ces travaux. En effet, outre les syndicats de rivières qui sont directement concernés par ces problématiques et font bénéficier à la SLGRI de leur expérience de terrain, les intercommunalités, dont notamment les EPCI devenus territoires de la Métropole et la Métropole elle-même font partie des organismes que l'État s'est attaché à intégrer à une démarche qui se veut collaborative et qui à terme sera portée par les collectivités.

Après instruction de la stratégie par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à cette stratégie qui est conforme à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifie à l'échelle de son périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation qui est menée, d'approuver cette stratégie par arrêté.

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

Copies : DDTM des Bouches-du-Rhône, DREAL PACA, DREAL ARA